



**FC Saillon – depuis 1957**

Route de la Rosaire 13

1913 Saillon

info@fcsaillon.ch

## **Location de la cantine du FC Saillon**

**La cantine du FC Saillon est disponible uniquement hors-calendrier championnat, vous pouvez le vérifier sur : <https://fcsaillon.ch/calendrier>**

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la location du couvert situé dans les locaux du FC Saillon.

### **Article 2 : Durée de la location**

La location est consentie pour une durée de 1 jour minimum.

### **Article 3 : Loyer**

Les prix fixés sont :

- |                         |   |               |
|-------------------------|---|---------------|
| - Buvette               | : | 200.-/journée |
| - Grill                 | : | 100.-/journée |
| - Rabais société locale | : | 100.-         |

Le paiement se fait cash ou par twint, le jour de la remise des clés.

### **Article 4 : Obligations du Locataire**

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser la buvette uniquement pour l'activité autorisée.
- Maintenir la buvette en bon état de propreté et de fonctionnement.
- Respecter toutes les lois et règlements applicables à l'exploitation de l'infrastructure.
- Ne pas apporter de modifications durables aux installations.
- Apporter son propre matériel (papier toilettes, rallonges électriques, grille, etc)
- **Nettoyer les locaux le jour même.**

**Pour rappel, l'utilisation du terrain principal est interdite sous peine d'amende de 500.-**



## **Article 5 : Obligations du Bailleur**

Le Club s'engage à :

- Mettre la buvette à la disposition du Locataire.
- Fournir l'accès à l'enceinte et aux WC
- Fournir les tables, chaises, électricité
- Assurer la maintenance des installations fixes de la buvette.

## **Article 6 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des clauses, après un préavis de 10 jours, notifié par mail à [info@fcsaillon.ch](mailto:info@fcsaillon.ch).

## **Article 7 : État des lieux**

Un état des lieux sera réalisé lors de l'entrée en jouissance du Locataire et à la fin du contrat. La remise des clés se fait à ce moment. Un jeu est disponible à la commune, pendant les heures d'ouvertures.

## **Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis aux services compétents.

**Validé par le comité le 20 août 2024**

**Le Bailleur :**

FC Saillon

**Le Locataire :**

Coordonnées complètes